

Formation "Affûtage et affilage dans la filière viande de boucherie, viande de volaille et poisson"

Processus de référencement des organismes de formation

Contexte du référencement des organismes de formation

Les filières viande de boucherie, viande de volaille et poisson font partie des secteurs d'activité qui présentent une forte sinistralité en terme de maladies professionnelles, notamment en ce qui concerne les TMS, en constante augmentation.

Le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels entend poursuivre la mise en place d'actions de prévention spécifiques destinées à la réduction des TMS centrées sur les conditions et l'organisation du travail au couteau. Le pouvoir de coupe du couteau est l'un des facteurs déterminant ce type de risque. Assurer la qualité de coupe des couteaux dans les entreprises est un moyen de prévention des lésions musculo-squelettiques.

Il s'agit de positionner ces formations/actions comme un moyen fort et prioritaire permettant la montée en compétence et en efficacité des entreprises, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail.

Afin de garantir la qualité des formations **Affûtage et affilage dans la filière viande de boucherie, viande de volaille et poisson**, le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels met en place un système de reconnaissance basé sur :

- un cadre pédagogique défini s'appuyant sur un référentiel de compétences,
- un partenariat avec les organismes de formation volontaires, reposant sur un processus de référencement national,
- une certification des formateurs intervenant dans ce cadre.

Les acteurs et leurs rôles dans le processus de référencement.

L'organisme de formation référencé :

- c'est un organisme de formation déclaré auprès de la DIRECCTE,
- il dispose de formateurs(s) certifié(s) par le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels pour déployer cette action de formation,
- il est indépendant des fournisseurs de matériels de découpe, d'affûtage ou d'affilage,
- il s'engage à respecter les conditions d'obtention et de maintien de son référencement et à accepter tous les contrôles liés,
- il s'engage à fournir annuellement un bilan de son activité de formation liée à son référencement.

La Carsat Bretagne qui représente le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels dans le déploiement de ce dispositif :

- instruit les dossiers de demande de référencement,
- référence l'organisme de formation quand le dossier est recevable,

- suspend ou retire le référencement en cas de non respect des engagements,
- certifie les formateurs pouvant animer ces formations,
- élabore et actualise le référentiel de compétences.

L'ensemble des Caisses Régionales du réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels :

- participe à la promotion de la démarche de formation "**Affûtage et affilage dans la filière viande de boucherie, viande de volaille et poisson**" et des organismes de formation référencés auprès des acteurs concernés,
- accompagne, contrôle les acteurs de la formation au sein des organismes référencés,
- vérifie que les modalités de mise en œuvre des formations sont bien respectées.

Les étapes du processus de référencement :

1. Demande de référencement de la part de l'organisme de formation,
2. Constitution par l'organisme de formation de son dossier de demande de référencement,
3. Vérification de la recevabilité du dossier de demande par le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels,
4. Mise en attente pour demande de pièce complémentaire, si besoin,
5. Transmission à l'OF de la décision,
6. Inscription sur une liste publique des OF référencés pour la formation « Affûtage et affilage dans la filière viande de boucherie, viande de volaille et poisson »

Critères de référencement d'un OF

La demande de référencement est examinée, au regard des éléments transmis, via le dossier de demande, par l'organisme de formation selon les 6 critères renseignés :

- 1) présentation de l'organisme
- 2) expérience et motivation
- 3) moyens humains
- 4) matériels et ressources pédagogiques
- 5) promotion et communication
- 6) adaptation pédagogique

Les critères incontournables sont définis ainsi :

- l'OF est à jour de ces cotisations fiscales et sociales,
- l'OF utilise exclusivement pour l'animation de ces formations/actions, des formateurs certifiés par le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels,
- l'OF fournit ses programmes de formation, ses déroulés pédagogiques détaillés et conformes au référentiel de compétences.
NB : ce travail d'ingénierie pédagogique est propre à chaque OF, c'est un indicateur de compétence.
- l'OF fournit également le modèle de ses fiches d'évaluation de la satisfaction des stagiaires, ses grilles d'évaluation des compétences acquises et ses supports de communication en lien avec cette formation.

Durée du référencement

Le référencement est attribuée pour une durée de 3 ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement, avant l'issue de cette période, en tenant compte du délai nécessaire à l'instruction des dossiers.

Après un premier référencement de 3 ans le renouvellement du référencement aura une validité de 5 années.

Les organismes de formation ayant fait l'objet d'un refus de référencement pourront présenter une nouvelle demande dès lors que les motifs du rejet de la 1^{ère} demande auront été corrigés.

Engagement de l'organisme de formation référencé

1. L'organisme de formation référencé s'engage à accepter, durant l'animation des formations visées ou à tout autre moment, les interlocuteurs désignés par le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels, pour des missions de suivi qualitatif des actions de formation.

Ces **audits** pourront donner lieu à des remarques ou des non conformités avec demande de mise en œuvre d'un plan d'actions correctives.

2. L'organisme de formation s'engage à confier l'animation des formations "**Affûtage et affilage dans la filière viande de boucherie, viande de volaille et poisson**", exclusivement à des formateurs certifiés par le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels.
3. L'organisme de formation s'engage à signaler tout changement susceptible d'impacter la qualité des prestations visées (changement de formateur, changement d'adresse, modifications significatives dans l'approche pédagogique, fusion...).

Conséquence du non respect des engagements par l'OF référencé

Tout manquement aux engagements fixés par les documents de demande de référencement et par le référentiel de compétences pourra entraîner la suspension ou le retrait du référencement de l'OF.

La suspension est provisoire, elle impose une remise en conformité dans un délai de moins de 3 mois.

En cas de non remise en conformité dans ce délai, le réseau Assurance Maladie/Risques Professionnels, prononce le retrait du référencement.

L'organisme qui aura perdu son référencement ne pourra être à nouveau référencé dans les 24 mois qui suivent ce retrait.